

Rapport de repérage du plomb avant démolition

Version : V01

Numéro de dossier : EPFBR3_1_20241104_10-22007-1_BAT_16_DEML
Norme employée : AFNOR NF X46-035
Date du repérage : 19/12/2024
Heure d'arrivée : 08 h 30
Date émission : 21/01/2025



Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant démolition conformément l'art. R4412-5 du Code du Travail.

Tous les éléments du bâti susceptibles de contenir du plomb doivent faire l'objet d'une mesure. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre d'évaluer le risque lié au plomb éventuellement contenu dans les matériaux, en fonction du matériau et du type d'intervention prévue.

Le présent rapport n'est pas un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) et ne peut être utilisé dans le cadre de la vente ou la location d'un bien immobilier.

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux éléments de la construction uniquement accessible lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **RUES DES ÉCOLES ET WILSON
22520 BINIC**

Référence cadastrale : **249**

Propriétaire

Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre : **Propriétaire**
(Sur déclaration de l'intéressé)
Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2025

Opérateur(s) et signataire(s)

NOM Prénom	Organisme certification	Détail de la certification	Signature
COLLET Yann	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 25/09/2023 Échéance : 24/09/2030 N° de certification : 18-1262	

Liste de rapports antérieurs

Date	Objet
Néant	Néant



Sommaire

A.	Références réglementaires.....	3
B.	Renseignements complémentaires concernant la mission.....	3
	B.1. Commanditaire de la mission.....	3
	B.2. L'appareil à fluorescence X.....	3
	B.3. Etalonnage de l'appareil à fluorescence X.....	3
	B.4. Le bien objet de la mission.....	3
	B.5. Liste des locaux visités :.....	4
	B.6. Liste des locaux non visités (avec justification) :.....	4
C.	Résultats des mesures.....	5
D.	Commentaires et signature.....	13
E.	Méthodologie d'intervention.....	14
F.	Notice d'information à remettre au donneur d'ordre.....	15
G.	Planches de repérage.....	17

A. Références réglementaires

- ❖ Principes généraux de prévention de l'article L4121-2 du code du travail
- ❖ Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
Articles R4412-59 et suivants du code du travail

B. Renseignements complémentaires concernant la mission

B.1. Commanditaire de la mission

Nom et prénom: **EPF Bretagne (Propriétaire - Sur déclaration de l'intéressé)**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

B.2. L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Fondis Electronic**
Modèle de l'appareil : **FENX2**
N° de série de l'appareil : **24-1147**
Nature du radionucléide : **109Cd**
Date du dernier chargement de la source : **19/09/2024** (Activité à cette date : **909 MBq**)
Déclaration ASN - N° : **T350554**
Déclaration ASN - Date : **05/05/2023**
Précision de l'appareil : **0,1 mg/cm²**

B.3. Etalonnage de l'appareil à fluorescence X

Etalon {Fab. : SRM; NIST : 2573; Concentration : 1,04 mg/cm²; Précision : 0,064 mg/cm²}

Vérification de la justesse de l'appareil	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	19/12/2024	1,09
Etalonnage sortie	19/12/2024	0,96

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque repérage une vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.4. Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	RUES DES ÉCOLES ET WILSON 22520 BINIC
Description de l'ensemble immobilier	Commerce
Année de construction	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES

B.5. Liste des locaux visités :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| ❖ RDC - Local | ❖ RDC - Pièce 1 |
| ❖ RDC - Pièce 2 | ❖ RDC - Entrée |
| ❖ RDC - Cuisine | ❖ RDC - SdE |
| ❖ RDC - Escalier | ❖ Étage 1 - Dégagement |
| ❖ Étage 1 - Pièce 3 | ❖ Étage 1 - SdE 2 |
| ❖ Étage 1 - Pièce 4 | ❖ Étage 1 - Cuisine 2 |
| ❖ Étage 1 - SdE 3 | ❖ Étage 2 - Dégagement |
| ❖ Étage 2 - Pièce 5 | ❖ Étage 2 - Cuisine 3 |
| ❖ Étage 2 - SdE 4 | ❖ Étage 3 - Pièce 6 |
| ❖ Étage 3 - SdE 5 | ❖ Toiture terrasse 1 |
| ❖ Toiture terrasse 2 | |

B.6. Liste des locaux non visités (avec justification) :

Néant



c. Résultats des mesures

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	RDC - Local		1	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
2	RDC - Local	A	2	Mur	Plâtre	Peinture	0,09	0,1	
3	RDC - Local	A	2	Mur	Plâtre	Peinture	0,08	0,1	
4	RDC - Local	B	3	Mur	Plâtre	Peinture	0,03	0,1	
5	RDC - Local	B	3	Mur	Plâtre	Peinture	0,08	0,1	
6	RDC - Local	C	4	Mur	Plâtre	Peinture	0,05	0,1	
7	RDC - Local	C	4	Mur	Plâtre	Peinture	0,04	0,1	
8	RDC - Local	D	5	Mur	Plâtre	Peinture	0,01	0,1	
9	RDC - Local	D	5	Mur	Plâtre	Peinture	0,08	0,1	
-	RDC - Local		6	Plafond	Bois		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Local		7	Plinthes	Carrelage		NM		Absence de revêtement
10	RDC - Local		8	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,03	0,1	
11	RDC - Local		8	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,10	0,1	
12	RDC - Local		9	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,08	0,1	
13	RDC - Local		9	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,02	0,1	
14	RDC - Local		10	Porte	Bois	Peinture	0,04	0,1	
15	RDC - Local		10	Porte	Bois	Peinture	0,10	0,1	
-	RDC - Pièce 1		11	Sol	Béton		NM		Absence de revêtement
16	RDC - Pièce 1	A	12	Mur	Plâtre	Peinture	0,10	0,1	
17	RDC - Pièce 1	A	12	Mur	Plâtre	Peinture	0,07	0,1	
18	RDC - Pièce 1	B	13	Mur	Plâtre	Peinture	0,07	0,1	
19	RDC - Pièce 1	B	13	Mur	Plâtre	Peinture	0,03	0,1	
20	RDC - Pièce 1	C	14	Mur	Plâtre	Peinture	0,05	0,1	
21	RDC - Pièce 1	C	14	Mur	Plâtre	Peinture	0,07	0,1	
22	RDC - Pièce 1	D	15	Mur	Plâtre	Peinture	0,03	0,1	
23	RDC - Pièce 1	D	15	Mur	Plâtre	Peinture	0,06	0,1	
-	RDC - Pièce 1		16	Plafond	Bois		NM		Absence de revêtement
24	RDC - Pièce 1		17	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,02	0,1	
25	RDC - Pièce 1		17	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,07	0,1	
26	RDC - Pièce 1		18	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,10	0,1	
27	RDC - Pièce 1		18	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,03	0,1	
28	RDC - Pièce 1		19	Porte	Bois	Peinture	0,10	0,1	
29	RDC - Pièce 1		19	Porte	Bois	Peinture	0,09	0,1	
30	RDC - Pièce 2		20	Sol	Béton	Plastique (lino)	0,08	0,1	
31	RDC - Pièce 2		20	Sol	Béton	Plastique (lino)	0,02	0,1	
32	RDC - Pièce 2	A	21	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
33	RDC - Pièce 2	A	21	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
34	RDC - Pièce 2	B	22	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	



N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
35	RDC - Pièce 2	B	22	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
36	RDC - Pièce 2	C	23	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
37	RDC - Pièce 2	C	23	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
38	RDC - Pièce 2	D	24	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
39	RDC - Pièce 2	D	24	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
40	RDC - Pièce 2		25	Plafond	Bois	Peinture	0,01	0,1	
41	RDC - Pièce 2		25	Plafond	Bois	Peinture	0,05	0,1	
42	RDC - Pièce 2		26	Plinthes	Bois	Peinture	0,05	0,1	
43	RDC - Pièce 2		26	Plinthes	Bois	Peinture	0,07	0,1	
44	RDC - Pièce 2		27	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,02	0,1	
45	RDC - Pièce 2		27	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,08	0,1	
46	RDC - Pièce 2		28	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,04	0,1	
47	RDC - Pièce 2		28	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,06	0,1	
48	RDC - Pièce 2		29	Porte	Bois	Peinture	0,03	0,1	
49	RDC - Pièce 2		29	Porte	Bois	Peinture	0,04	0,1	
50	RDC - Pièce 2		30	Volet	Bois	Peinture	1,23	0,1	
51	RDC - Entrée		31	Sol	Béton	Plastique (lino)	0,08	0,1	
52	RDC - Entrée		31	Sol	Béton	Plastique (lino)	0,09	0,1	
53	RDC - Entrée	A	32	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
54	RDC - Entrée	A	32	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
55	RDC - Entrée	B	33	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
56	RDC - Entrée	B	33	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
57	RDC - Entrée	C	34	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
58	RDC - Entrée	C	34	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
59	RDC - Entrée	D	35	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
60	RDC - Entrée	D	35	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
61	RDC - Entrée		36	Plafond	Bois	Peinture	0,10	0,1	
62	RDC - Entrée		36	Plafond	Bois	Peinture	0,06	0,1	
63	RDC - Entrée		37	Plinthes	Bois	Peinture	0,02	0,1	
64	RDC - Entrée		37	Plinthes	Bois	Peinture	0,08	0,1	
65	RDC - Entrée		38	Porte 1	Bois	Peinture	0,02	0,1	
66	RDC - Entrée		38	Porte 1	Bois	Peinture	0,03	0,1	
67	RDC - Entrée		39	Porte 2	Bois	Peinture	0,03	0,1	
68	RDC - Entrée		39	Porte 2	Bois	Peinture	0,02	0,1	
69	RDC - Cuisine		40	Sol	Béton	Plastique (lino)	0,06	0,1	
70	RDC - Cuisine		40	Sol	Béton	Plastique (lino)	0,02	0,1	
71	RDC - Cuisine	A	41	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
72	RDC - Cuisine	A	41	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
73	RDC - Cuisine	B	42	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
74	RDC - Cuisine	B	42	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
75	RDC - Cuisine	C	43	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
76	RDC - Cuisine	C	43	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
77	RDC - Cuisine	D	44	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
78	RDC - Cuisine	D	44	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
79	RDC - Cuisine		45	Plafond	Bois	Peinture	0,06	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
80	RDC - Cuisine		45	Plafond	Bois	Peinture	0,03	0,1	
81	RDC - Cuisine		46	Plinthes	Bois	Peinture	0,03	0,1	
82	RDC - Cuisine		46	Plinthes	Bois	Peinture	0,01	0,1	
83	RDC - Cuisine		47	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	5,50	0,1	
84	RDC - Cuisine		48	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	6,23	0,1	
85	RDC - Cuisine		49	Porte	Bois	Peinture	0,08	0,1	
86	RDC - Cuisine		49	Porte	Bois	Peinture	0,03	0,1	
87	RDC - Cuisine		50	Volet	Bois	Peinture	1,17	0,1	
88	RDC - SdE		51	Sol	Béton	Plastique (lino)	0,07	0,1	
89	RDC - SdE		51	Sol	Béton	Plastique (lino)	0,10	0,1	
90	RDC - SdE	A	52	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
91	RDC - SdE	A	52	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
92	RDC - SdE	B	53	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
93	RDC - SdE	B	53	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
94	RDC - SdE	C	54	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
95	RDC - SdE	C	54	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
96	RDC - SdE	D	55	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
97	RDC - SdE	D	55	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
98	RDC - SdE		56	Plafond	Bois	Peinture	0,02	0,1	
99	RDC - SdE		56	Plafond	Bois	Peinture	0,05	0,1	
100	RDC - SdE		57	Plinthes	Bois	Peinture	0,05	0,1	
101	RDC - SdE		57	Plinthes	Bois	Peinture	0,09	0,1	
102	RDC - SdE		58	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	4,98	0,1	
103	RDC - SdE		59	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	5,31	0,1	
104	RDC - SdE		60	Porte	Bois	Peinture	0,03	0,1	
105	RDC - SdE		60	Porte	Bois	Peinture	0,08	0,1	
106	RDC - Escalier	A	61	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
107	RDC - Escalier	A	61	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
108	RDC - Escalier	B	62	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
109	RDC - Escalier	B	62	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
110	RDC - Escalier	C	63	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
111	RDC - Escalier	C	63	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
112	RDC - Escalier	D	64	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
113	RDC - Escalier	D	64	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
114	RDC - Escalier		65	Marches	Bois	Vernis	0,02	0,1	
115	RDC - Escalier		65	Marches	Bois	Vernis	0,02	0,1	
116	RDC - Escalier		66	Main courante	Bois	Vernis	0,07	0,1	
117	RDC - Escalier		66	Main courante	Bois	Vernis	0,09	0,1	
118	Étage 1 - Dégagement		67	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,04	0,1	
119	Étage 1 - Dégagement		67	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,07	0,1	
120	Étage 1 - Dégagement	A	68	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
121	Étage 1 - Dégagement	A	68	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
122	Étage 1 - Dégagement	B	69	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
123	Étage 1 - Dégagement	B	69	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
124	Étage 1 - Dégagement	C	70	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
125	Étage 1 - Dégagement	C	70	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
126	Étage 1 - Dégagement	D	71	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
127	Étage 1 - Dégagement	D	71	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
128	Étage 1 - Dégagement		72	Plafond	Bois	Peinture	0,04	0,1	
129	Étage 1 - Dégagement		72	Plafond	Bois	Peinture	0,02	0,1	
130	Étage 1 - Dégagement		73	Plinthes	Bois	Peinture	0,04	0,1	
131	Étage 1 - Dégagement		73	Plinthes	Bois	Peinture	0,09	0,1	
132	Étage 1 - Pièce 3		74	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,02	0,1	
133	Étage 1 - Pièce 3		74	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,02	0,1	
134	Étage 1 - Pièce 3	A	75	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
135	Étage 1 - Pièce 3	A	75	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
136	Étage 1 - Pièce 3	B	76	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
137	Étage 1 - Pièce 3	B	76	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
138	Étage 1 - Pièce 3	C	77	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
139	Étage 1 - Pièce 3	C	77	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
140	Étage 1 - Pièce 3	D	78	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
141	Étage 1 - Pièce 3	D	78	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
142	Étage 1 - Pièce 3		79	Plafond	Bois	Peinture	0,04	0,1	
143	Étage 1 - Pièce 3		79	Plafond	Bois	Peinture	0,05	0,1	
144	Étage 1 - Pièce 3		80	Plinthes	Bois	Peinture	0,08	0,1	
145	Étage 1 - Pièce 3		80	Plinthes	Bois	Peinture	0,04	0,1	
146	Étage 1 - Pièce 3		81	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,05	0,1	
147	Étage 1 - Pièce 3		81	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,07	0,1	
148	Étage 1 - Pièce 3		82	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,09	0,1	
149	Étage 1 - Pièce 3		82	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,04	0,1	
150	Étage 1 - Pièce 3		83	Porte	Bois	Peinture	0,06	0,1	
151	Étage 1 - Pièce 3		83	Porte	Bois	Peinture	0,04	0,1	
152	Étage 1 - Pièce 3		84	Volet	Bois	Peinture	1,70	0,1	
153	Étage 1 - SdE 2		85	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,02	0,1	
154	Étage 1 - SdE 2		85	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,06	0,1	
155	Étage 1 - SdE 2	A	86	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
156	Étage 1 - SdE 2	A	86	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
157	Étage 1 - SdE 2	B	87	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
158	Étage 1 - SdE 2	B	87	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
159	Étage 1 - SdE 2	C	88	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
160	Étage 1 - SdE 2	C	88	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
161	Étage 1 - SdE 2	D	89	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
162	Étage 1 - SdE 2	D	89	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
163	Étage 1 - SdE 2		90	Plafond	Bois	Peinture	0,04	0,1	
164	Étage 1 - SdE 2		90	Plafond	Bois	Peinture	0,06	0,1	
165	Étage 1 - SdE 2		91	Plinthes	Bois	Peinture	0,05	0,1	
166	Étage 1 - SdE 2		91	Plinthes	Bois	Peinture	0,08	0,1	
167	Étage 1 - SdE 2		92	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,08	0,1	
168	Étage 1 - SdE 2		92	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,02	0,1	
169	Étage 1 - SdE 2		93	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,06	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
170	Étage 1 - SdE 2		93	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,01	0,1	
171	Étage 1 - SdE 2		94	Porte	Bois	Peinture	0,09	0,1	
172	Étage 1 - SdE 2		94	Porte	Bois	Peinture	0,08	0,1	
173	Étage 1 - Pièce 4		95	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,01	0,1	
174	Étage 1 - Pièce 4		95	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,04	0,1	
175	Étage 1 - Pièce 4	A	96	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
176	Étage 1 - Pièce 4	A	96	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
177	Étage 1 - Pièce 4	B	97	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
178	Étage 1 - Pièce 4	B	97	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
179	Étage 1 - Pièce 4	C	98	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
180	Étage 1 - Pièce 4	C	98	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
181	Étage 1 - Pièce 4	D	99	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
182	Étage 1 - Pièce 4	D	99	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
183	Étage 1 - Pièce 4		100	Plafond	Bois	Peinture	0,06	0,1	
184	Étage 1 - Pièce 4		100	Plafond	Bois	Peinture	0,10	0,1	
185	Étage 1 - Pièce 4		101	Plinthes	Bois	Peinture	0,02	0,1	
186	Étage 1 - Pièce 4		101	Plinthes	Bois	Peinture	0,03	0,1	
187	Étage 1 - Pièce 4		102	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	15,30	0,1	
188	Étage 1 - Pièce 4		103	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	9,30	0,1	
189	Étage 1 - Pièce 4		104	Porte	Bois	Peinture	0,01	0,1	
190	Étage 1 - Pièce 4		104	Porte	Bois	Peinture	0,07	0,1	
191	Étage 1 - Pièce 4		105	Volet	Bois	Peinture	2,14	0,1	
192	Étage 1 - SdE 3		106	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,08	0,1	
193	Étage 1 - SdE 3		106	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,09	0,1	
194	Étage 1 - SdE 3	A	107	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
195	Étage 1 - SdE 3	A	107	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
196	Étage 1 - SdE 3	B	108	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
197	Étage 1 - SdE 3	B	108	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
198	Étage 1 - SdE 3	C	109	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
199	Étage 1 - SdE 3	C	109	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
200	Étage 1 - SdE 3	D	110	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
201	Étage 1 - SdE 3	D	110	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
202	Étage 1 - SdE 3		111	Plafond	Bois	Peinture	0,08	0,1	
203	Étage 1 - SdE 3		111	Plafond	Bois	Peinture	0,08	0,1	
204	Étage 1 - SdE 3		112	Plinthes	Bois	Peinture	0,09	0,1	
205	Étage 1 - SdE 3		112	Plinthes	Bois	Peinture	0,07	0,1	
206	Étage 1 - SdE 3		113	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,03	0,1	
207	Étage 1 - SdE 3		113	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,05	0,1	
208	Étage 1 - SdE 3		114	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,04	0,1	
209	Étage 1 - SdE 3		114	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,01	0,1	
210	Étage 1 - SdE 3		115	Porte	Bois	Peinture	0,07	0,1	
211	Étage 1 - SdE 3		115	Porte	Bois	Peinture	0,08	0,1	
212	Étage 2 - Dégagement		116	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,02	0,1	
213	Étage 2 - Dégagement		116	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,07	0,1	
214	Étage 2 - Dégagement	A	117	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
215	Étage 2 - Dégagement	A	117	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
216	Étage 2 - Dégagement	B	118	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
217	Étage 2 - Dégagement	B	118	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
218	Étage 2 - Dégagement	C	119	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
219	Étage 2 - Dégagement	C	119	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
220	Étage 2 - Dégagement	D	120	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
221	Étage 2 - Dégagement	D	120	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
222	Étage 2 - Dégagement		121	Plafond	Bois	Peinture	0,02	0,1	
223	Étage 2 - Dégagement		121	Plafond	Bois	Peinture	0,04	0,1	
224	Étage 2 - Dégagement		122	Plinthes	Bois	Peinture	0,09	0,1	
225	Étage 2 - Dégagement		122	Plinthes	Bois	Peinture	0,03	0,1	
226	Étage 2 - Pièce 5		123	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,09	0,1	
227	Étage 2 - Pièce 5		123	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,04	0,1	
228	Étage 2 - Pièce 5	A	124	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
229	Étage 2 - Pièce 5	A	124	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
230	Étage 2 - Pièce 5	B	125	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
231	Étage 2 - Pièce 5	B	125	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
232	Étage 2 - Pièce 5	C	126	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
233	Étage 2 - Pièce 5	C	126	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
234	Étage 2 - Pièce 5	D	127	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
235	Étage 2 - Pièce 5	D	127	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
236	Étage 2 - Pièce 5		128	Plafond	Bois	Peinture	0,09	0,1	
237	Étage 2 - Pièce 5		128	Plafond	Bois	Peinture	0,02	0,1	
238	Étage 2 - Pièce 5		129	Plinthes	Bois	Peinture	0,03	0,1	
239	Étage 2 - Pièce 5		129	Plinthes	Bois	Peinture	0,02	0,1	
240	Étage 2 - Pièce 5		130	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	7,40	0,1	
241	Étage 2 - Pièce 5		131	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	8,39	0,1	
242	Étage 2 - Pièce 5		132	Porte	Bois	Peinture	0,04	0,1	
243	Étage 2 - Pièce 5		132	Porte	Bois	Peinture	0,07	0,1	
244	Étage 2 - Pièce 5		133	Volet	Bois	Peinture	14,83	0,1	
245	Étage 2 - Cuisine 3		134	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,10	0,1	
246	Étage 2 - Cuisine 3		134	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,02	0,1	
247	Étage 2 - Cuisine 3	A	135	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
248	Étage 2 - Cuisine 3	A	135	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
249	Étage 2 - Cuisine 3	B	136	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
250	Étage 2 - Cuisine 3	B	136	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
251	Étage 2 - Cuisine 3	C	137	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
252	Étage 2 - Cuisine 3	C	137	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
253	Étage 2 - Cuisine 3	D	138	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
254	Étage 2 - Cuisine 3	D	138	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
255	Étage 2 - Cuisine 3		139	Plafond	Bois	Peinture	0,05	0,1	
256	Étage 2 - Cuisine 3		139	Plafond	Bois	Peinture	0,06	0,1	
257	Étage 2 - Cuisine 3		140	Plinthes	Bois	Peinture	0,04	0,1	
258	Étage 2 - Cuisine 3		140	Plinthes	Bois	Peinture	0,10	0,1	
259	Étage 2 - Cuisine 3		141	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	6,38	0,1	



N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
260	Étage 2 - Cuisine 3		142	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	7,12	0,1	
261	Étage 2 - Cuisine 3		143	Porte	Bois	Peinture	0,09	0,1	
262	Étage 2 - Cuisine 3		143	Porte	Bois	Peinture	0,09	0,1	
263	Étage 2 - SdE 4		144	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,09	0,1	
264	Étage 2 - SdE 4		144	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,10	0,1	
265	Étage 2 - SdE 4	A	145	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
266	Étage 2 - SdE 4	A	145	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
267	Étage 2 - SdE 4	B	146	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
268	Étage 2 - SdE 4	B	146	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
269	Étage 2 - SdE 4	C	147	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
270	Étage 2 - SdE 4	C	147	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
271	Étage 2 - SdE 4	D	148	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
272	Étage 2 - SdE 4	D	148	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
273	Étage 2 - SdE 4		149	Plafond	Bois	Peinture	0,09	0,1	
274	Étage 2 - SdE 4		149	Plafond	Bois	Peinture	0,08	0,1	
275	Étage 2 - SdE 4		150	Plinthes	Bois	Peinture	0,03	0,1	
276	Étage 2 - SdE 4		150	Plinthes	Bois	Peinture	0,08	0,1	
277	Étage 2 - SdE 4		151	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,05	0,1	
278	Étage 2 - SdE 4		151	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,04	0,1	
279	Étage 2 - SdE 4		152	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,01	0,1	
280	Étage 2 - SdE 4		152	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,08	0,1	
281	Étage 2 - SdE 4		153	Porte	Bois	Peinture	0,03	0,1	
282	Étage 2 - SdE 4		153	Porte	Bois	Peinture	0,10	0,1	
283	Étage 3 - Pièce 6		154	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,08	0,1	
284	Étage 3 - Pièce 6		154	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,02	0,1	
285	Étage 3 - Pièce 6	A	155	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
286	Étage 3 - Pièce 6	A	155	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
287	Étage 3 - Pièce 6	B	156	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
288	Étage 3 - Pièce 6	B	156	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
289	Étage 3 - Pièce 6	C	157	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
290	Étage 3 - Pièce 6	C	157	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
291	Étage 3 - Pièce 6	D	158	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
292	Étage 3 - Pièce 6	D	158	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
293	Étage 3 - Pièce 6		159	Plafond	Bois	Peinture	0,03	0,1	
294	Étage 3 - Pièce 6		159	Plafond	Bois	Peinture	0,06	0,1	
295	Étage 3 - Pièce 6		160	Plinthes	Bois	Peinture	0,02	0,1	
296	Étage 3 - Pièce 6		160	Plinthes	Bois	Peinture	0,07	0,1	
297	Étage 3 - Pièce 6		161	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,10	0,1	
298	Étage 3 - Pièce 6		161	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,03	0,1	
299	Étage 3 - Pièce 6		162	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,10	0,1	
300	Étage 3 - Pièce 6		162	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,09	0,1	
301	Étage 3 - Pièce 6		163	Porte	Bois	Peinture	0,08	0,1	
302	Étage 3 - Pièce 6		163	Porte	Bois	Peinture	0,02	0,1	
303	Étage 3 - SdE 5		164	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,02	0,1	
304	Étage 3 - SdE 5		164	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,06	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
305	Étage 3 - SdE 5	A	165	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
306	Étage 3 - SdE 5	A	165	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
307	Étage 3 - SdE 5	B	166	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
308	Étage 3 - SdE 5	B	166	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
309	Étage 3 - SdE 5	C	167	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
310	Étage 3 - SdE 5	C	167	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
311	Étage 3 - SdE 5	D	168	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
312	Étage 3 - SdE 5	D	168	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
313	Étage 3 - SdE 5		169	Plafond	Bois	Peinture	0,05	0,1	
314	Étage 3 - SdE 5		169	Plafond	Bois	Peinture	0,07	0,1	
315	Étage 3 - SdE 5		170	Plinthes	Bois	Peinture	0,02	0,1	
316	Étage 3 - SdE 5		170	Plinthes	Bois	Peinture	0,08	0,1	
317	Étage 3 - SdE 5		171	Fenêtre intérieure	Aluminium	Peinture	0,04	0,1	
318	Étage 3 - SdE 5		171	Fenêtre intérieure	Aluminium	Peinture	0,06	0,1	
319	Étage 3 - SdE 5		172	Fenêtre extérieure	Aluminium	Peinture	0,03	0,1	
320	Étage 3 - SdE 5		172	Fenêtre extérieure	Aluminium	Peinture	0,04	0,1	
321	Étage 3 - SdE 5		173	Porte	Bois	Peinture	0,08	0,1	
322	Étage 3 - SdE 5		173	Porte	Bois	Peinture	0,09	0,1	
323	Étage 1 - Cuisine 2		174	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,07	0,1	
324	Étage 1 - Cuisine 2		174	Sol	Bois	Plastique (lino)	0,04	0,1	
325	Étage 1 - Cuisine 2	A	175	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
326	Étage 1 - Cuisine 2	A	175	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
327	Étage 1 - Cuisine 2	B	176	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
328	Étage 1 - Cuisine 2	B	176	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
329	Étage 1 - Cuisine 2	C	177	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
330	Étage 1 - Cuisine 2	C	177	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
331	Étage 1 - Cuisine 2	D	178	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
332	Étage 1 - Cuisine 2	D	178	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
333	Étage 1 - Cuisine 2		179	Plafond	Bois	Peinture	0,02	0,1	
334	Étage 1 - Cuisine 2		179	Plafond	Bois	Peinture	0,08	0,1	
335	Étage 1 - Cuisine 2		180	Plinthes	Bois	Peinture	0,02	0,1	
336	Étage 1 - Cuisine 2		180	Plinthes	Bois	Peinture	0,03	0,1	
337	Étage 1 - Cuisine 2		181	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	10,32	0,1	
338	Étage 1 - Cuisine 2		182	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	16,85	0,1	
339	Étage 1 - Cuisine 2		183	Porte	Bois	Peinture	0,03	0,1	
340	Étage 1 - Cuisine 2		183	Porte	Bois	Peinture	0,02	0,1	
341	Étage 1 - Cuisine 2		184	Volet	Bois	Peinture	1,86	0,1	
342	Étage 2 - Cuisine 3		185	Volet	Bois	Peinture	14,65	0,1	

D. Commentaires et signature

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Aucun document n'a été remis**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Le donneur d'ordre**

Fait à **BINIC**, le **21/01/2025**
Par : **COLLET Yann**



E. Méthodologie d'intervention

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage.

Identification des locaux et des zones

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux concernés par la démolition. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux concernés par la démolition n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.

Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux concernés par la démolition et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Si le bâtiment à démolir comporte des faïences, le repérage est nécessaire.

Identification des matériaux

Les matériaux susceptibles de contenir du plomb doivent faire l'objet d'un repérage par le diagnostiqueur.

Choix des points de mesures

Toutes les unités de diagnostic impactées par la démolition font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

F. Notice d'information à remettre au donneur d'ordre

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine -t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- ❖ en travaillant sans protection,
- ❖ en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- ❖ en se rongant les ongles,
- ❖ en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- ❖ Exploiter le diagnostic plomb avant démolition pour construire le projet de démolition
- ❖ Remettre le diagnostic plomb avant démolition aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- ❖ Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage
- ❖ mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- ❖ Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- ❖ Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- ❖ Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- ❖ Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- ❖ Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- ❖ Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- ❖ Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - ✓ interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - ✓ rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - ✓ interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ✓ ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- ❖ des conseils dans le choix des protections,
- ❖ une aide à l'information et à la formation,
- ❖ une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
Tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr



OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
Tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr



RSI région Centre
www.rsi.fr/centre
Tél 08 20 20 96 26



Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :

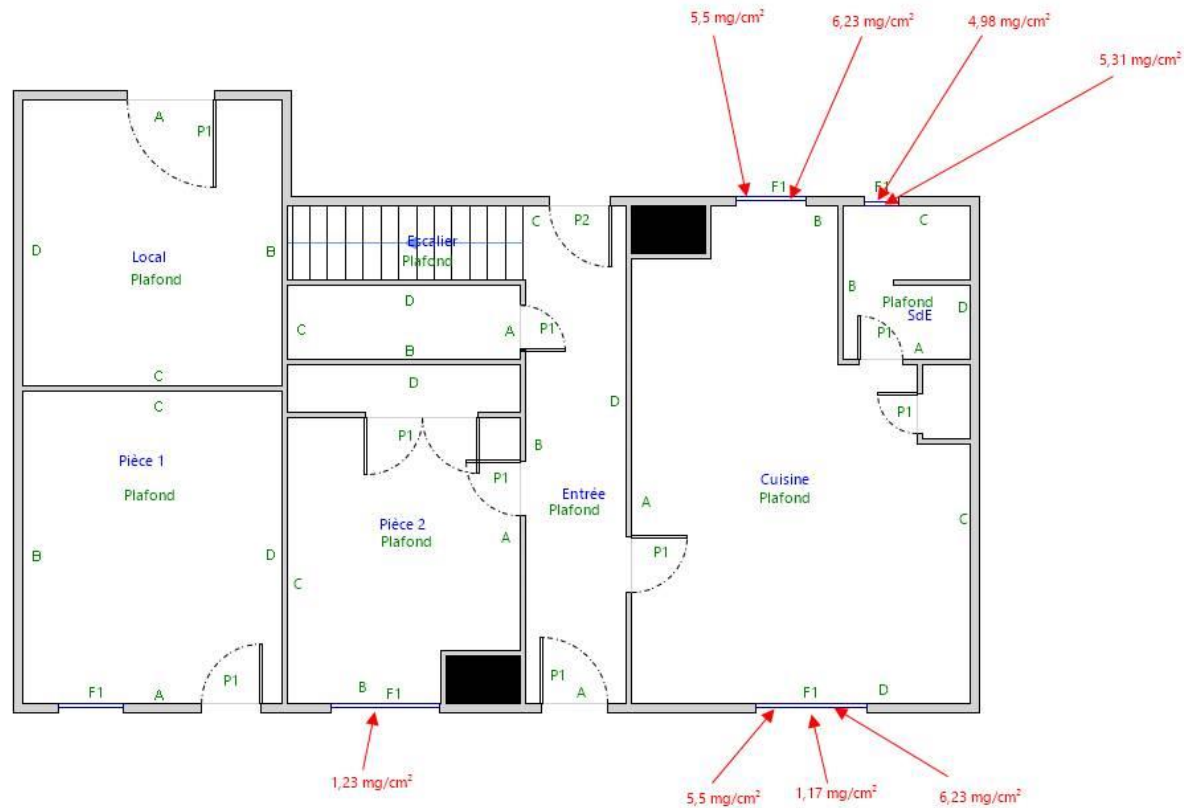
www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- ❖ le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- ❖ la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- ❖ Les guides de prévention :
 - ✓ Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - ✓ Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

G. Planches de repérage



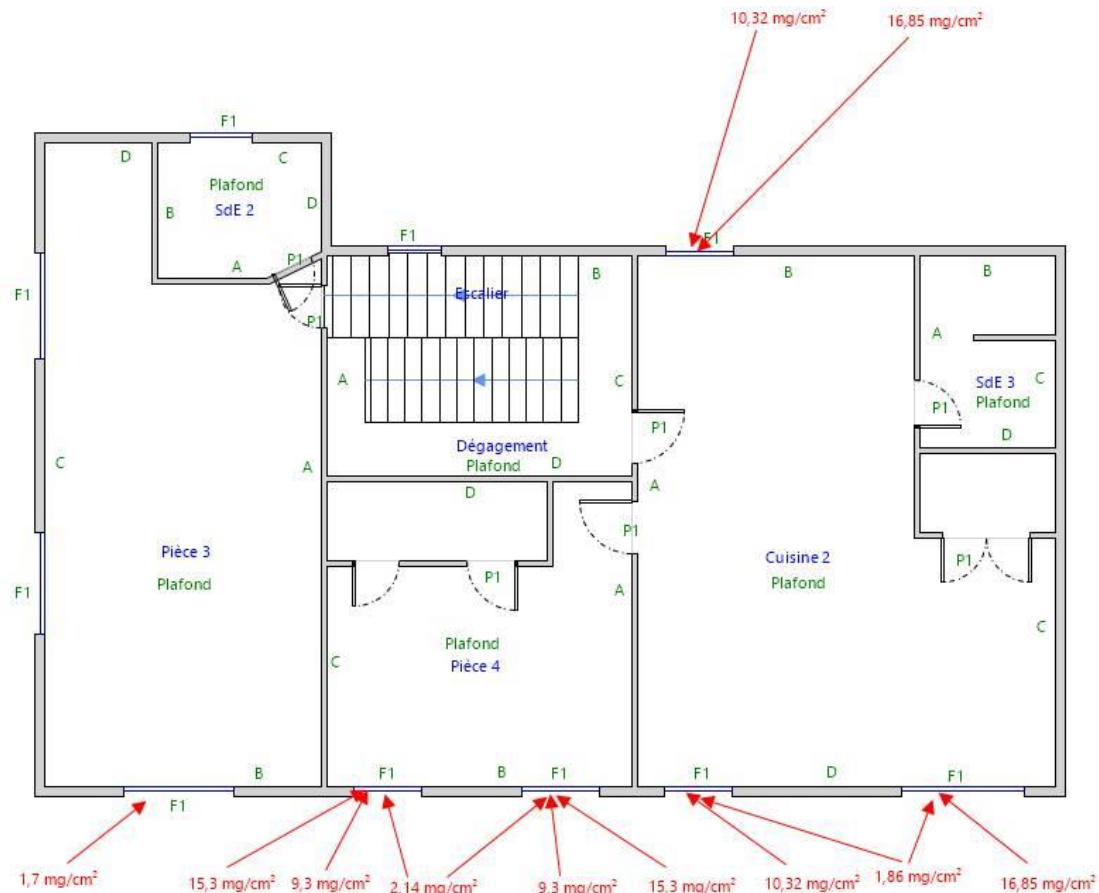
Rez-de-chaussée

Annexe au rapport : EPFBR3_1_20241104_10-22007-1_BAT_16_DEML

Propriétaire : EPF Bretagne
14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNESBien : RUES DES ÉCOLES ET WILSON
22520 BINICEtabli par : COLLET Yann
Société : AED Groupe
Le : 21/01/2025

Croquis 1 / 5

Version : V01
du : 21/01/2025



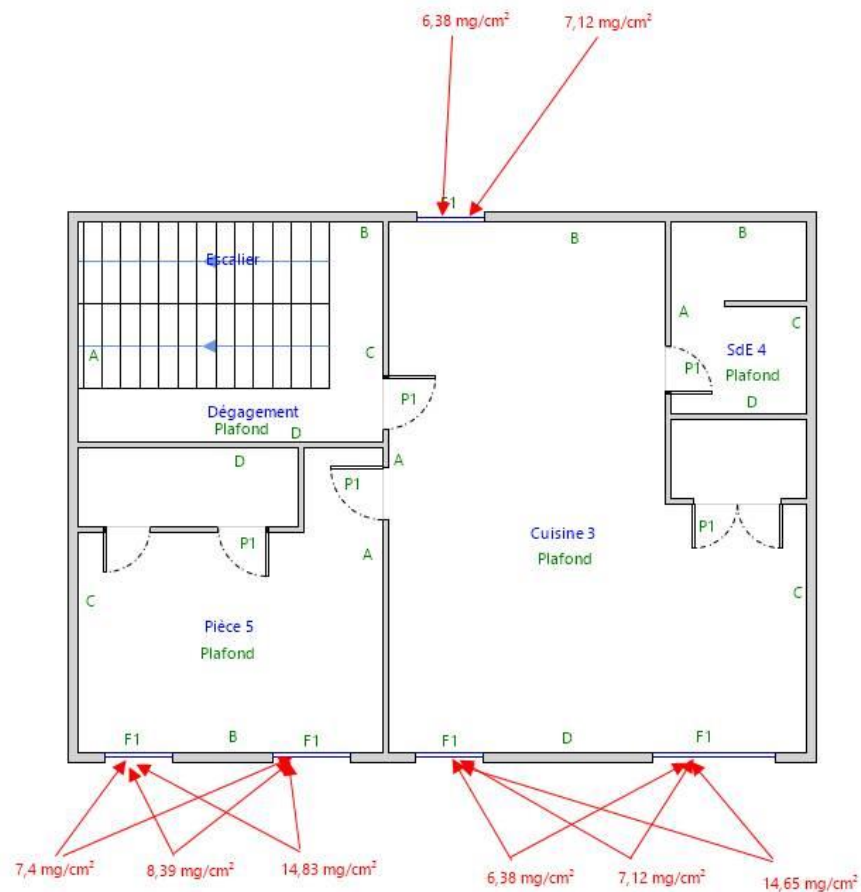
1er Etage

Annexe au rapport : EPFBR3_1_20241104_10-22007-1_BAT_16_DEML

Propriétaire : EPF Bretagne
14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNESBien : RUES DES ÉCOLES ET WILSON
22520 BINICÉtabli par : COLLET Yann
Société : AED Groupe
Le : 21/01/2025

Croquis 2 / 5

Version : V01
du : 21/01/2025



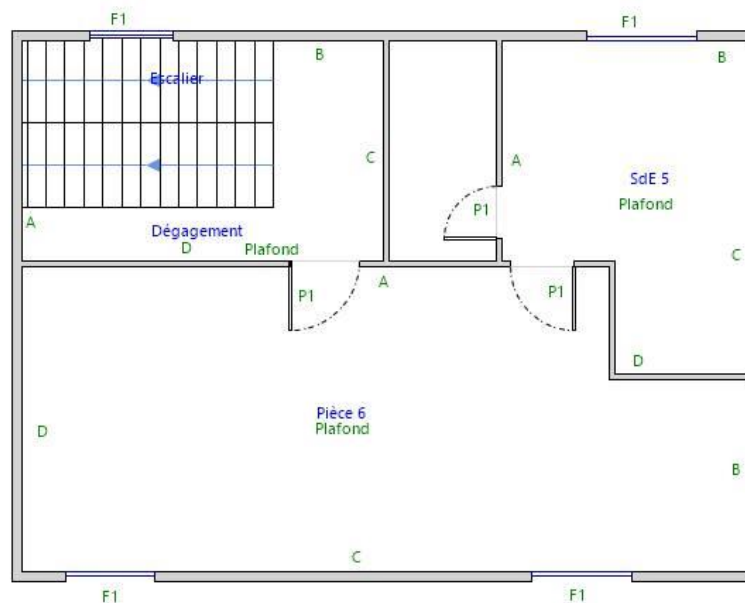
2ème Etage

Annexe au rapport : EPFBR3_1_20241104_10-22007-1_BAT_16_DEML

Propriétaire : EPF Bretagne
14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNESBien : RUES DES ÉCOLES ET WILSON
22520 BINICÉtabli par : COLLET Yann
Société : AED Groupe
Le : 21/01/2025

Croquis 3 / 5

Version : V01
du : 21/01/2025



3ème Etage

Annexe au rapport : **EPFBR3_1_20241104_10-22007-1_BAT_16_DEML**

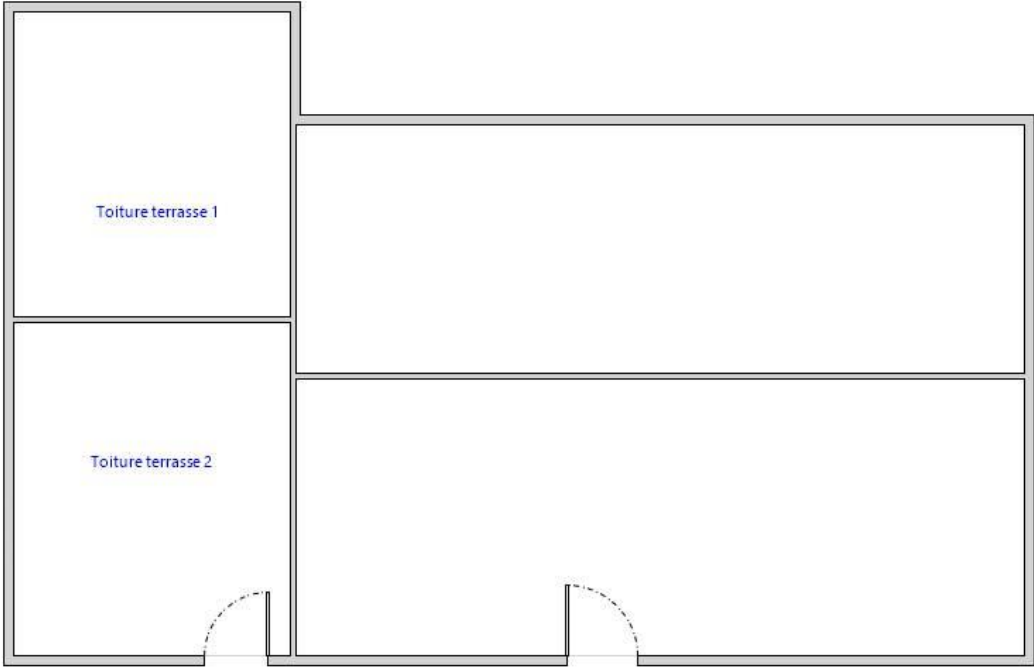
Propriétaire : EPF Bretagne
14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES

Bien :	RUES DES ÉCOLES ET WILSON 22520 BINIC
--------	--

Etabli par :	COLLET Yann
Société :	AED Groupe
Le :	21/01/2025

Croquis 4 / 5

Version :	V01
du :	21/01/2025



Toiture et extérieur

Annexe au rapport : EPFBR3_1_20241104_10-22007-1_BAT_16_DEML		Croquis 5 / 5	
Propriétaire : EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien : RUES DES ÉCOLES ET WILSON 22520 BINIC	Etabli par : COLLET Yann Société : AED Groupe Le : 21/01/2025	Version : V01 du : 21/01/2025



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI5542 Version 005

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COLLET Yann

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 23/12/2024 - Date d'expiration : 22/12/2031
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 23/12/2024 - Date d'expiration : 22/12/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 23/12/2024.

Etienne Lamy

[1] Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

COLLET Yann
sous le numéro 18-1262

Cette certification concerne la spécialité de diagnostics immobiliers suivante :



CREP

Prise d'effet : 25/09/2023

Validité : 24/09/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

18-1262 - v4 - 26/09/2023





AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES

Tél : 0557341313

Fax : 05 57 34 06 62

Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR

Portefeuille : 0033074244

SAS AED GROUPE
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC FR

Vos références :

Contrat n° 7627751904

Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

**SAS AED GROUPE
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **01/07/2024** et garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber, tant pour son compte, que pour celui de ses assurés additionnels :

AED EXPERTISES
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

AED EXPERTISE CENTRE AUVERGNE
1 ALLEE ALAN TURING
63170 AUBIERE

AED SERVICES
4 AV GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

Pour l'ensemble des activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ **En cas de vente** d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



2/ **En cas de location** de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au **plomb** prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'**amiante** prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de **termites** dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de **gaz** prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des **risques naturels, miniers et technologiques** prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique (**DPE**) prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'**électricité** prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de **mérule** prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique,.

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.

Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.

Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.

Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2024** au **01/07/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES
		par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance	
<u>Dont :</u>		
• Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance	450 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance	10 %
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre	Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € par sinistre	3 200 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1.000.000 € par année d'assurance	400 €
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100.000 € par année d'assurance	400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Fait à TRESSES le 4 juillet 2024
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance